



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Délibération n° BCA – 2026-003

**Portant délégation de compétences du Bureau du Conseil
d'Administration au Directeur pour mobilisation du fonds FEADER
nécessaire au projet de poursuite du Schéma d'Aménagement des
îlets de Mafate pour la construction d'un éco-territoire pour un
montant supérieur à 300 k€**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion

Vu la délibération N° CA-2016-016 du 30 Novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président

Vu la délibération N° CA-2016-017 du 30 Novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur

Vu le rapport n°DIR-2026-002 du 10 février 2026 présentant le projet prévisionnel « Poursuite du schéma d'aménagement des îlets de Mafate pour la construction d'un éco-territoire »

Considérant la fiche action FEADER n°73.052 « Aménagement et desserte touristiques : aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemental et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers

Considérant que le projet génère pour l'établissement des recettes dont le montant dépasse 300 000 € sur la durée du projet

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

Approuve le projet « Poursuite du schéma d'aménagement des îlets de Mafate pour la construction d'un éco-territoire » et son plan de financement prévisionnel.

Article 2 :

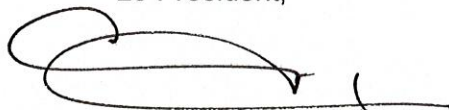
Autorise le Directeur du Parc national de La Réunion à solliciter le fonds FEADER et à signer tout acte relatif à l'attribution de la subvention.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Adoptée à la Plaine des Palmistes, le 26 février 2026

Le Président,



Eric FERRERE

Le Directeur,



Jean Philippe DELORME



Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	09. 03. 2026
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	09. 03. 2026
Date de transmission au MTES	11. 03. 2026
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	11. 03. 2026
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	11. 03. 2026
Date d'affichage	11. 03. 2026
Date de retrait	

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 février 2026

**Portant délégation de compétences du Bureau du Conseil
d'Administration au Directeur pour mobilisation du fonds FEADER
nécessaire au projet de poursuite du schéma d'aménagement des
îlets de Mafate pour la construction d'un éco-territoire pour un
montant supérieur à 300 k€**

Rapport n° DIR-2026-002

I. CONTEXTE

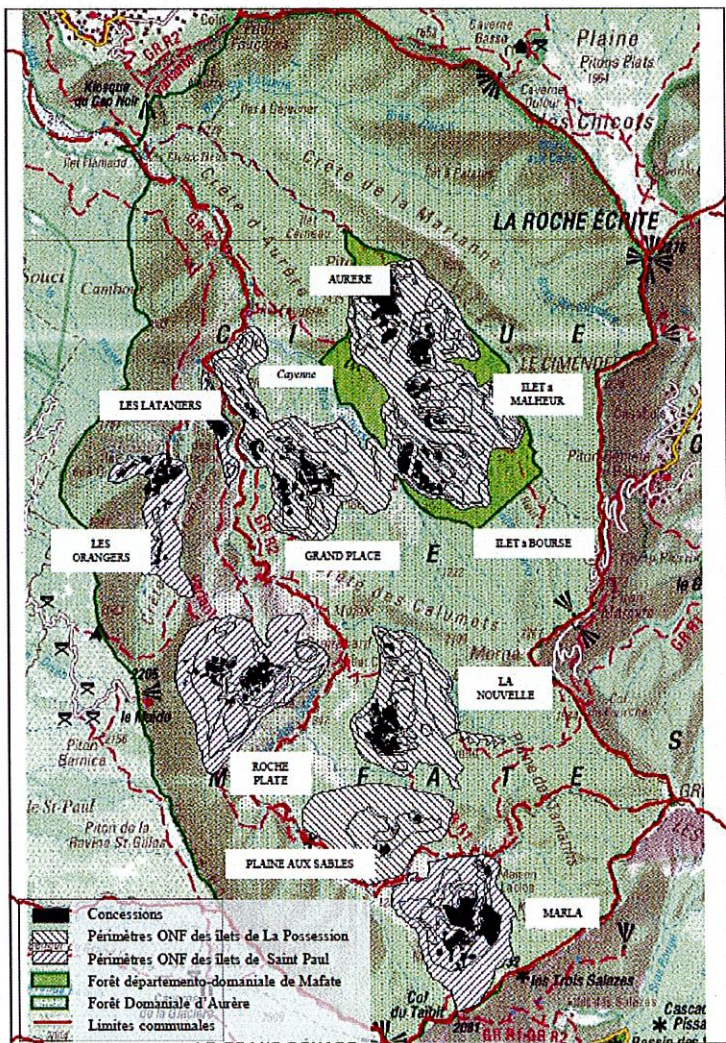
Le cœur habité du Parc national de la Réunion a fait l'objet d'une première phase expérimentale d'élaboration de schémas d'aménagement portée par le Parc national entre 2020 et 2023 sur quatre îlets respectivement répartis sur la commune de la Possession (Aurère et Grand Place) et de Saint-Paul (Marla et Roche Plate). Cette première phase a mobilisé financement FEADER et du Département de La Réunion au titre du TO 7.1.1 du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020.

II. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION

Le projet vise à mobiliser les fonds FEADER de la mesure 73.052 afin de déployer la démarche aux 6 îlets habités restants.

Les objectifs et actions du projet visent à:

- Elaborer un schéma d'aménagement pour chacun des 6 îlets restants avec plan d'action;





- Evaluer, poursuivre et améliorer les modalités d'accompagnement des porteurs de projets, publics ou privés pour garantir une plus grande qualité des réalisations, notamment sur le plan de l'insertion paysagère et la qualité architecturale des constructions
- Valoriser la démarche par des actions de restitution de communication, notamment via des moyens radiophoniques diffusés sur le cirque de Mafate.

III. ESTIMATION DES COUTS

Les coûts prévisionnels maximums du projet sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles	Total HT	Total TTC
Action 1.1 : Prestation de déploiement du schéma d'aménagement aux îlets de a Nouvelle, Ilet à Bourse, Les Lataniers, les Orangers, la plaine aux sables et Ilet à malheur	270 000,00 €	292 950,00 €
Action 2.1 : Etude des freins à la mise en œuvre des préconisations architecturales par les porteurs de projet	12 000,00 €	12 000,00 €
Action 2.2 : Accompagnement de projets architecturaux des porteurs de projets (30 nouveaux projets)	80 000,00 €	80 000,00 €
Action 3.1 : Réalisation de supports de valorisation du projet (capsules vidéos, supports livrables écrits, séminaires de restitution)	35 000,00 €	37 975,00 €
Action 3.2 : Réalisation de contenus radiophoniques pour communiquer sur le projet au sein du cirque	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	407 000,00 €	432 925,00 €
Plan de financement prévisionnel HT :		
FEADER 80%	325 600,00 €	
Maître d'ouvrage public 20%	81 400,00 €	
TOTAL	407 000,00 €	



IV. RÉSULTATS ATTENDUS

- Terminer la démarche entamée en 2020 pour doter les 10 îlets habités de Mafate d'un plan d'aménagement et d'un plan d'action opérationnel dans une ambition d'éco-territoire ;
- Valider un cadre de référence commun aux partenaires pour toutes les actions de développement et d'aménagement des îlets
- Améliorer et poursuivre l'accompagnement de plus d'un panel de porteurs de projets vers une meilleure qualité architecturale et une insertion paysagère des constructions du cœur habité ;
- Favoriser l'appropriation partenariale et l'implication des acteurs identifiés dans la démarche